



PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DE LA VILLE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA VILLE



Saint Denis, le 25 janvier 2017

**A l'attention des porteurs de projet  
souhaitant demander un soutien financier  
du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)  
en 2017 au titre de la « politique de la ville »**

DIRECTION DE LA VILLE ET  
DE LA COHÉSION URBAINE

5 rue Pleyel  
93 283 Saint-Denis cedex  
[www.cget.gouv.fr](http://www.cget.gouv.fr)

Le ministère chargé de la Ville soutient les associations nationales ou dites « têtes de réseau » qui contribuent à l'animation et à la qualification des acteurs de terrain ou conduisent des projets d'envergure nationale au profit des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Une attention particulière est portée aux actions de soutien à une vie associative de proximité, qui contribuent au lien social, au renforcement du rôle joué par les habitants et à la lutte contre les discriminations.

Les associations dont le champ d'action entre dans ce cadre peuvent déposer une demande de soutien financier au CGET.

Pour 2017, la campagne est d'ores et déjà ouverte : **vous pouvez déposer votre dossier de demande de subvention jusqu'au 17 mars 2017**, en vous rendant sur l'extranet du CGET <http://addel.cget.gouv.fr>, en veillant à la complétude du dossier. Les dossiers arrivés après la date limite ne seront instruits qu'après les dossiers arrivés dans les délais, et dans la limite des crédits disponibles.

Pour toute demande de soutien financier, il vous est demandé de bien vouloir respecter les quelques orientations suivantes :

1- expliquer de manière détaillée le lien du ou des projet(s) proposé(s) avec les quartiers prioritaires (nouvelle géographie prioritaire) et leurs habitants. C'est ce lien avec les quartiers prioritaires qui fonde les financements du CGET au titre de la politique de la ville ;

2- le cas échéant, établir, avant l'octroi d'une nouvelle subvention, **et au plus tard le 30 juin 2017**, le bilan et le compte-rendu financier des actions financées en 2016 par le CGET. Cette justification s'effectue en ligne, toujours *via* le site extranet du CGET. Il est par ailleurs nécessaire d'adresser un exemplaire signé par mail (scanné) ou par courrier postal au bureau du CGET qui a instruit et suivi votre dossier en 2016.

3- vous pouvez proposer plusieurs actions : il vous suffit alors de remplir pour chacune d'entre elles les parties « descriptif de l'action » et « budget prévisionnel de l'action ». Tout projet portant sur plusieurs actions qui ne distinguerait pas leurs budgets prévisionnels ne pourra pas être pris en compte.

4- Une seule fiche 4 est requise, quel que soit le nombre d'actions proposées.

Le Commissaire général délégué  
Directeur de la ville et de la cohésion urbaine

Sébastien JALLET